

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 29

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX et CERVA-PEDRIN.  
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. DOSE, M. ROUGIEUX à M. JACQUOT-HECK, M. MENDES ANTUNES à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 mai 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

N°2017/05/1

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SPL**

5 - Institutions et vie publique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, présente au conseil municipal le rapport de l'année 2016 de la SPL du Bassin de Pompey.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications orales du maire,

**PREND ACTE** dudit rapport joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170531-443-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2017

Reception Date: 01/06/2017

Publication: 01/06/2017

Pour l'autorité Compétente"

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes BERNARDO, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX et CERVA-PEDRIN.  
**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. BERNARDO à M. DOSE, M. ROUGIEUX à M. JACQUOT-HECK, M. MENDES ANTUNES à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 29

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 mai 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/05/2

**CONTRAT D'ASSURANCE PRÉVOYANCE DE GARANTIES COMPLÉMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES**

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, expose à l'assemblée :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents ;
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**CHARGE** le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

**PRÉCISE** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

**PRÉCISE** que pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**INDIQUE** que ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

**PRÉCISE** que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait certifié conforme,  
Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017  
Le maire, Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes BERNARDO, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX et CERVA-PEDRIN.  
**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. BERNARDO à M. DOSE, M. ROUGIEUX à M. JACQUOT-HECK, M. MENDES ANTUNES à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 29

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 mai 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/05/3

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2017/03/8 DU 8 MARS 2017 REFUSANT LE DÉCLASSEMENT DES COMPTEURS ÉLECTRIQUES EXISTANTS ET LEUR ÉLIMINATION**

3 – Domaine et patrimoine  
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public  
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Vu la délibération n°2017/03/8 du 8 mars 2017 refusant le déclassement des compteurs électriques existants et leur élimination,

Vu le recours gracieux des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 6 avril 2017, qui expose que :

- "Liverdun étant membre de la communauté de communes du Bassin de Pompey qui exerce la compétence production distribution énergie électricité, elle n'a plus vocation à intervenir en la matière et la délibération est entachée d'illégalité pour défaut de compétence" ;
- Les collectivités locales ne peuvent faire obstacle au déploiement du dispositif des nouveaux compteurs intelligents sans contrevenir aux dispositions de l'article L. 341-4 du code de l'énergie lequel dispose, notamment, que "les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée".

Dans ces conditions, monsieur HUET, maire, propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2017/03/8.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 27 voix pour, 1 voix contre (M. BAUER) et 1 abstention (M. GUERRA),

**DÉCIDE** de retirer la délibération n°2017/03/8 du 8 mars 2017 refusant le déclassement des compteurs électriques existants et leur élimination.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170531-445-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'autorité Compétente  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 29

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX et CERVA-PEDRIN.  
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. DOSE, M. ROUGIEUX à M. JACQUOT-HECK, M. MENDES ANTUNES à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 mai 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/05/4

**MODALITÉS DE RECRUTEMENT - ACTIVITÉ ACCESSOIRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN ET DES ACTIVITÉS  
PÉRISCOLAIRES**

4 – Fonction publique

4.2.5 – Recrutement sur un emploi permanent

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique à l'assemblée que la notion d'activité accessoire s'inscrit dans le cadre du cumul d'emploi régi par le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié, et permet aux agents publics de pouvoir cumuler avec leur emploi principal une activité accessoire auprès de plusieurs employeurs publics.

Il précise que ce mode de recrutement permettrait à la collectivité de disposer de plus de latitude pour satisfaire à ses besoins en personnel dans le domaine de l'entretien et des activités périscolaires.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser des recrutements, sous forme d'activité accessoire, d'agents publics qui exercent déjà une activité principale auprès d'un autre employeur public, et de fixer la rémunération des agents ainsi recrutés au prorata du temps consacré à la mission confiée selon l'indice majoré détenu dans leur emploi principal.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** le recrutement sous forme d'activité accessoire pour satisfaire aux besoins en personnel dans le domaine de l'entretien et des activités périscolaires,

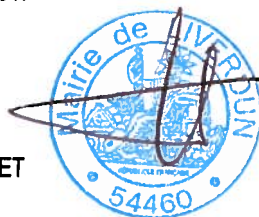
**FIXE** la rémunération des agents ainsi recrutés selon les modalités définies ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170531-446-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes BERNARDO, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX et CERVA-PEDRIN.  
**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : M. BERNARDO à M. DOSE, M. ROUGIEUX à M. JACQUOT-HECK, M. MENDES ANTUNES à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 29

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 mai 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/05/5

### DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la ville en fonctionnement et en investissement afin que celui-ci apparaisse à l'équilibre réel.

Il rappelle qu'un budget est à l'équilibre réel lorsque les remboursements d'emprunts en capital (271.200 € en 2017) et les dépenses imprévues (29.285 €) sont couverts par les ressources propres (excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068, FCTVA, taxe d'aménagement, subventions d'investissement, amortissement des immobilisations, produits des cessions des immobilisations, virement de la section de fonctionnement). Les restes à réaliser sont pris en compte, tout comme les excédents ou les déficits d'investissement de l'année antérieure.

En revanche, contrairement au calcul effectué par les services, le canon emphytéotique lié à la passation du bail emphytéotique de la gendarmerie (780.000 € versés en mai 2017) n'est pas pris en compte dans les ressources propres servant à la vérification de l'équilibre réel, et ce bien qu'il s'agisse d'une recette d'investissement contribuant à l'équilibre du budget.

Ainsi, le budget primitif du budget principal fait apparaître un solde à couvrir de 186.982 € et doit faire l'objet des modifications suivantes :

- Prise en compte d'une subvention de la Caf de 55.179 € attribuée postérieurement au vote du budget, pour 24.000 € en 2017, le reste de la subvention (35.179 €) étant affecté à l'exercice 2018.
- Prise en compte de la vente de l'ancienne MJC pour 100.000 €, le compromis ayant été signé.
- Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 62.982 €. Ce montant est largement couvert par l'excédent de fonctionnement prévisionnel (suréquilibre du BP) de 2017, qui se monte à 330.000 €. De plus, le virement ne donnera lieu ni à mandat de dépense en section de fonctionnement, ni à titre de recette en section d'investissement. Il n'a donc aucune incidence sur le compte administratif 2017.

Ces modifications sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT	
			DEPENSES	RECETTES
DF-023 – Virement à la section d'investissement	023	FINAN	+ 62.982 €	
RI-021 – Virement de la section de fonctionnement	021	FINAN		+ 62.982 €
RI-1328 – Subventions d'investissement - Autres	13	XJEUNE		+ 24.000 €
RI-024 – Produits de cession	024	XBATDI		+ 100.000 €
TOTAL			+ 62.982 €	186.982 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK),

**PROCÈDE** aux modifications présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

054-215403189-20170531-447-DE

**Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX et CERVA-PEDRIN.  
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. DOSE, M. ROUGIEUX à M. JACQUOT-HECK, M. MENDES ANTUNES à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 29

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 mai 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/05/6

**DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de l'eau potable, en fonctionnement et en investissement, afin que la section d'exploitation ne soit plus en suréquilibre (c'est-à-dire que les recettes sont supérieures aux dépenses). En effet, alors qu'un suréquilibre de la section d'exploitation était auparavant autorisé, l'instruction budgétaire M4 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement, dans sa rédaction actuelle, ne le permet plus. Seul est possible, désormais, le suréquilibre de la section d'investissement.

Ainsi, le budget primitif du budget annexe de l'eau potable doit faire l'objet d'un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement d'un montant de 62.280 € tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT	
			DEPENSES	RECETTES
DF-023 – Virement à la section d'investissement	023	MOYFI	+ 62.280 €	
RI-021 – Virement de la section d'exploitation	021	MOYFI		+ 62.280 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 62.280 €</b>	<b>62.280 €</b>

Cette écriture n'aura aucune incidence sur le compte administratif 2017.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK),

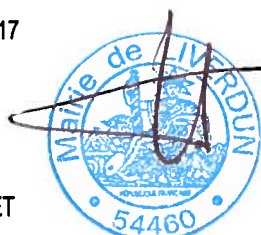
**PROCÈDE** aux modifications présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170531-448-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 29

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX et CERVA-PEDRIN.  
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. DOSE, M. ROUGIEUX à M. JACQUOT-HECK, M. MENDES ANTUNES à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 mai 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/05/7

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de l'assainissement, en fonctionnement et en investissement, afin que la section d'exploitation ne soit plus en suréquilibre (les recettes sont supérieures aux dépenses). En effet, alors qu'un suréquilibre de la section d'exploitation était auparavant autorisé, l'instruction budgétaire M4 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement, dans sa rédaction actuelle, ne le permet plus. Seul est possible, désormais, le suréquilibre de la section d'investissement.

Ainsi, le budget primitif du budget annexe de l'assainissement doit faire l'objet d'un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement d'un montant de 251.345 € tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT	
			DEPENSES	RECETTES
DF-023 – Virement à la section d'investissement	023		+ 251.345 €	
RI-021 – Virement de la section d'exploitation	021			+ 251.345 €
TOTAL			+ 251.345 €	+ 251.345 €

Cette écriture n'aura aucune incidence sur le compte administratif 2017.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK),

PROCÈDE aux modifications présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170531-449-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 29

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes BERNARDO, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. BERNARDO à M. DOSE, M. ROUGIEUX à M. JACQUOT-HECK, M. MENDES ANTUNES à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 mai 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/05/8

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ESAT DU VAL DE LORRAINE**

1 – Commande publique

1.3 – Convention de mandat

Rapporteur : Chantal ARGENTINO

Madame ARGENTINO, adjointe déléguée, rappelle que l'ESAT du Val de Lorraine organise pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive une manifestation sportive adaptée multisports. Depuis l'année dernière, celle-ci se déroule sur les installations communales au bord de la Moselle à Liverdun.

La commune souhaite soutenir l'ESAT du Val de Lorraine pour l'organisation de cette manifestation qui aura lieu le 6 juillet 2017 et rassemblera 600 participants. Elle propose donc une aide matérielle et technique avec la mise à disposition des espaces sportifs, des prestations des agents des services techniques ou encore la fourniture de matériel.

Aussi, afin de fixer les engagements de la commune et de l'ESAT du Val de Lorraine, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la commune et l'ESAT du Val de Lorraine pour l'année 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre connaissance du projet de convention ci-annexé.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'ESAT du Val de Lorraine.

**AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170531-450-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 29

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes BERNARDO, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : M. BERNARDO à M. DOSE, M. ROUGIEUX à M. JACQUOT-HECK, M. MENDES ANTUNES à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 mai 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/05/9

### ACQUISITION DE PARCELLES ROUTE DE POMPEY, CHEMIN DE LA TUILERIE ET CHEMIN DE LA CROIX DE BOIS

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le conseil municipal que M. Yves PAULIN, propriétaire de 762 m<sup>2</sup> de terrains affectés au domaine public depuis les années 80, situés route de Pompey (parcelles AH 441, 450, 454 et 571), chemin de la Tuilerie (parcelles AH 342 et 377) et chemin de la Croix de Bois (parcelles AH 679 et 769), a sollicité la commune pour régulariser la situation.

Une estimation a donc été demandée à France Domaine, qui a évalué la valeur vénale des terrains à 7 €/m<sup>2</sup>.

Il y a donc lieu de délibérer pour l'acquisition de ces parcelles par la commune au prix de 7 €/m<sup>2</sup> soit 5.330 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles susvisées, soit 762 m<sup>2</sup> de terrains appartenant à M. Yves PAULIN, au prix de 7 €/m<sup>2</sup> fixé par France Domaine, soit 5.330 € au total.

**DÉCIDE** de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser l'acte authentique de cession.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170531-451-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 28

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes BERNARDO, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX et CERVA-PEDRIN.  
**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : M. BERNARDO à M. DOSE, M. ROUGIEUX à M. JACQUOT-HECK, M. MENDES ANTUNES à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 mai 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/05/10

<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PÉRIODE 4 DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P.) DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017</b> 7 – Finances locales 7.5 - Subventions Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN
--

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe déléguée, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des T.A.P. organisés pendant la 4<sup>ème</sup> période de l'année scolaire 2016/2017, deux associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux T.A.P. pour la 4<sup>ème</sup> période de l'année scolaire 2016/2017 selon le tableau suivant :

Période 4 – Année scolaire 2016/2017				
Association	Nombre de séances	Nombre d'heures	Coût horaire	Montant subvention
Karaté club	5	7,5	20,00 €	150,00 €
Tennis club	10	15	30,80 €	462,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>612,00 €</b>

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2017 de la commune.  
Monsieur BECK ne prend pas part au vote (président de l'association de tennis).

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170531-452-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017  
Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 28

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

Etaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX et CERVA-PEDRIN. Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. DOSE, M. ROUGIEUX à M. JACQUOT-HECK, M. MENDES ANTUNES à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 mai 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/05/11

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES STAGES SPORTS LOISIRS CULTURE – VACANCES D'AVRIL 2017**  
7 – Finances locales  
7.5 – Subventions  
Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Madame CARNEIRO-JOLY, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des stages sports loisirs culture organisés pendant les vacances d'avril 2017, l'association Basket club de Liverdun a assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 24,40 € à l'association Basket club de Liverdun ayant participé aux stages sports loisirs culture des vacances d'avril 2017.

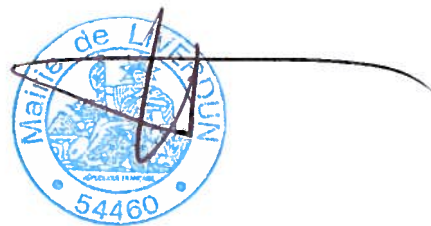
**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2017 de la commune.  
Monsieur DE BIASI ne prend pas part au vote (président de l'association de basket).

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170531-453-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017  
Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 29

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes BERNARDO, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX et CERVA-PEDRIN.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : M. BERNARDO à M. DOSE, M. ROUGIEUX à M. JACQUOT-HECK, M. MENDES ANTUNES à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 mai 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/05/12

**TARIFS DES ANNONCES PUBLICITAIRES DE L'AGENDA DE POCHE 2018**

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué à la communication, explique au conseil municipal qu'un agenda de poche sera offert aux Liverdunois fin décembre 2017.

Pour ce faire, une consultation relative à la conception, l'impression et la gestion de la régie publicitaire permettant le financement intégral du support par la publicité a été lancée le 5 avril 2017 sous forme de procédure adaptée.

Il convient de fixer les tarifs des annonces publicitaires qui seront publiées dans l'agenda de poche.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix pour, 1 voix contre (M. LOCTIN) et 6 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN et BECK),

**FIXE** les tarifs des annonces publicitaires de l'agenda de poche 2018 comme suit :

Emplacement et format de l'annonce	Tarif en euros HT
Intérieur 1 page	990,00
Intérieur ½ page	590,00
Intérieur 1/3 page	390,00
Intérieur ¼ page	290,00
Intérieur 1/6 page	190,00
Intérieur 1/8 page	140,00
2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> de couverture	+ 30 %
4 <sup>ème</sup> de couverture	+ 50 %
Remise en cas d'annonces multiples	de 5 à 10 %

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170531-458-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 29

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN et BECK.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes BERNARDO, ROUGIEUX, MENDES ANTUNES, DUBAUX et CERVA-PEDRIN.  
**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : M. BERNARDO à M. DOSE, M. ROUGIEUX à M. JACQUOT-HECK, M. MENDES ANTUNES à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, et Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yasmina BARAILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 mai 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/05/13

**DENOMINATION DU TERRAIN B DU STADE BERNARD WAGNER « TERRAIN GERARD CHAUDRE »**

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire rappelle au conseil municipal que le terrain d'honneur a été renommé, par délibération du 14 décembre 2016, « Terrain Alain Gervalle » après le décès de ce grand passionné de football, joueur, dirigeant puis président des FTM dans les années 80.

Aussi, il est proposé au conseil de dénommer le terrain B du stade Bernard Wagner « Terrain Gérard CHAUDRE » en remerciements pour toute son implication au sein du club de football de Liverdun pendant de nombreuses années.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉNOMME** le terrain B du stade Bernard WAGNER « Terrain Gérard CHAUDRE ».

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170531-459-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



POINTS DE L'ORDRE DU JOUR VOTES :

1	Approbation du rapport d'activités de la SPL	M. LE MAIRE
2	Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes	M. LE MAIRE
3	Retrait de la délibération n°2017/03/8 du 8 mars 2017 refusant le déclassement des compteurs électriques existants et leur élimination	M. LE MAIRE
4	Modalité de recrutement – activité accessoire dans le cadre de l'entretien et des activités périscolaires	M. LE MAIRE
5	Décision modificative – budget principal	M. JACQUOT-HECK
6	Décision modificative – budget annexe de l'eau potable	M. JACQUOT-HECK
7	Décision modificative – budget annexe de l'assainissement	M. JACQUOT-HECK
8	Convention de partenariat avec l'ESAT du Val de Lorraine	Mme ARGENTINO
9	Acquisition de parcelles le long de la route de Pompey, chemin de la Tuilerie et chemin de la Croix de Bois	M. DOSE
10	Attribution de subventions aux associations – période 4 des temps d'activités périscolaires (TAP) de l'année scolaire 2016/2017	Mme CLEMENT-DILLMANN
11	Subventions aux associations dans le cadre des stages sports loisirs culture – vacances d'avril 2017	Mme CARNEIRO JOLY
12	Tarifs des annonces publicitaires de l'agenda de poche 2018	M. JACQUOT-HECK
13	Dénomination du terrain B du stade Bernard Wagner « Terrain Gérard Chaudre »	M. LE MAIRE

Fin de séance à 22h20.  
 Liverdun, le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170531-454-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
 par délégation

